

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE  
AB179 (ex AB38p) SUR LA COMMUNE DE TROIS  
PALIS, DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA  
FLOW VÉLO**

N° 2026 - D - 133

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, que le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes,

Considérant, que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment sur la commune de Trois-Palis,

Considérant, que GrandAngoulême doit acquérir certaines parcelles pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée AB179 (anciennement AB38p) d'une superficie de 264 m<sup>2</sup>, sur la commune de Trois-Palis.

**Article 2** – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 132,00 €, les frais annexes (bornage, notaire, publicité foncière...) étant à la charge de GrandAngoulême.

**Article 3** - Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 90 Val de Charente 2, opération 1009001, imputation 2111.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

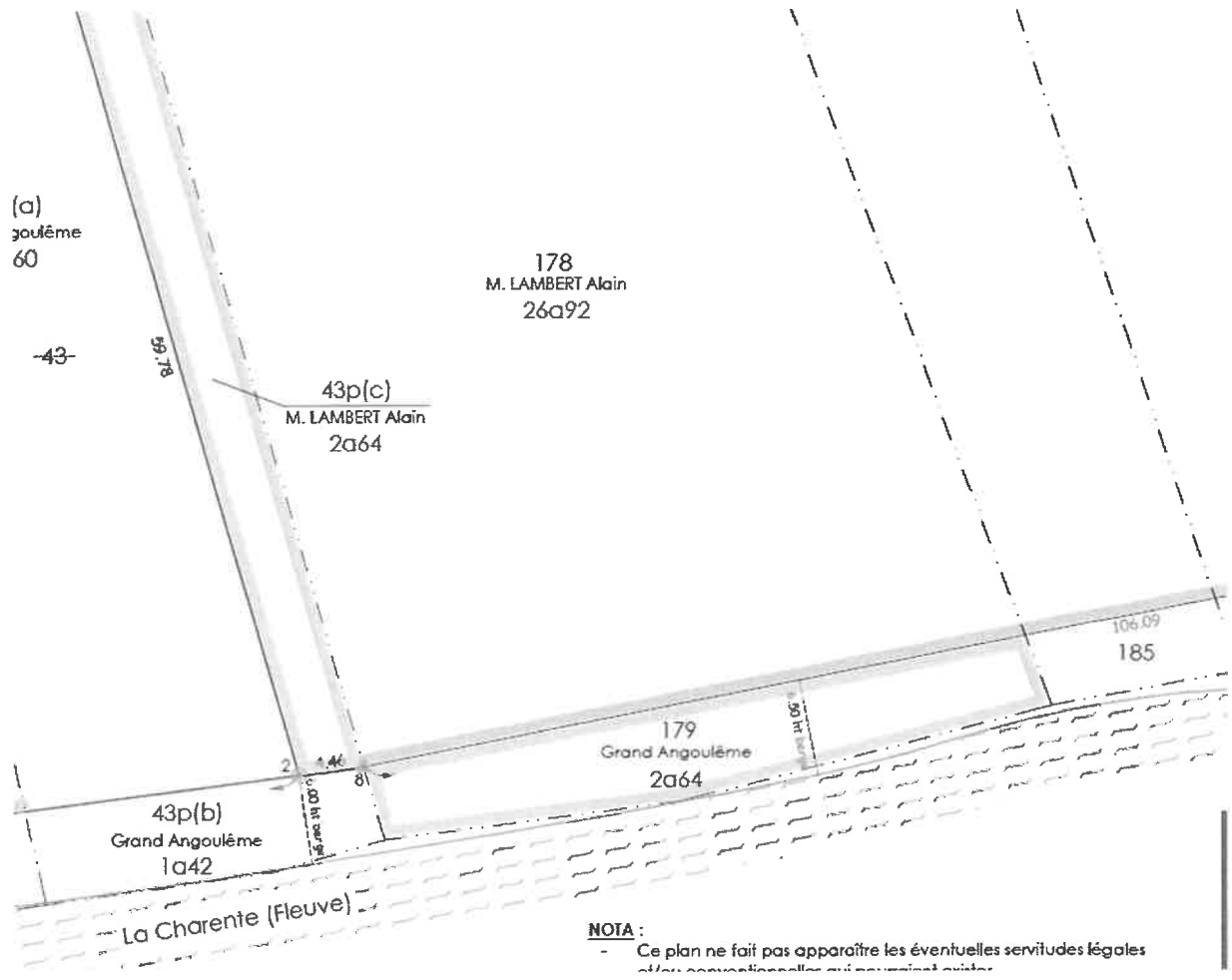
Angoulême, le **22 AVR. 2026**

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture  
Le **22 AVR. 2026**  
Affiché ou notifié  
Le **22 AVR. 2026**

Jean-Luc MARTIAL





**NOTA :**  
 - Ce plan ne fait pas apparaître les éventuelles servitudes légales et/ou conventionnelles qui pourraient exister.